

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 913

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,  
M. Colombani, M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot,  
M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« *aaa*) Au deuxième alinéa, après la référence : « L. 1411-12 », sont insérés les mots : « , de biologistes médicaux visés à l'article L. 6213-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à intégrer les biologistes médicaux parmi les professionnels de santé de ville, notamment ceux engagés dans l'organisation des soins ambulatoires, pouvant prendre l'initiative de créer une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).